4.8 Autres dispositions

Les conditions de travail non expressément définies dans le présent document sont celles applicables aux fonctionnaires en poste à l'extérieur du Québec.

5. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin conformément aux dispositions qui suivent:

5.1 Démission

Madame Allard peut démissionner de son poste de déléguée générale du Québec à Mexico, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

5.2 Suspension

Le sous-ministre du ministère peut, pour cause, suspendre de ses fonctions madame Allard.

5.3 Destitution

Madame Allard consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

6. RAPPEL ET REMPLACEMENT

6.1 Rappel

Le ministre des Relations internationales et de la Francophonie peut rappeler en tout temps madame Allard pour consultation.

6.2 Remplacement

Le gouvernement peut remplacer en tout temps madame Allard sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, le gouvernement versera à madame Allard les montants qui lui sont dus pour la période au cours de laquelle elle a travaillé et, le cas échéant, une allocation de transition calculée en application de l'article 7.

7. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de déléguée générale du Québec à Mexico, madame Allard recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

8. CONVENTION VERBALE

Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. LOIS APPLICABLES

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

67228

Gouvernement du Québec

Décret 894-2017, 6 septembre 2017

CONCERNANT la nomination de trois arbitres et de trois substituts aux arbitres pour le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 183 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10), le gouvernement nomme, après avoir consulté le Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, trois arbitres et des substituts pour une période maximale de deux ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 183 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les arbitres et les substituts demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 185 de cette loi, les frais de l'arbitrage sont à la charge de Retraite Québec, sauf ceux des témoins et des procureurs, et les honoraires et les frais de l'arbitre sont à la charge de Retraite Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1063-2014 du 3 décembre 2014, monsieur René Beaupré a été nommé de nouveau arbitre pour le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement à ce titre;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1063-2014 du 3 décembre 2014, Mes Pierre-Georges Roy et Denis Tremblay ont été nommés arbitres pour le régime de

retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1063-2014 du 3 décembre 2014, M° Pierre Laplante a été nommé de nouveau substitut aux arbitres pour le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1063-2014 du 3 décembre 2014, Mº Maureen Flynn a été nommée de nouveau substitut aux arbitres pour le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1063-2014 du 3 décembre 2014, M° Jean Gauvin a été nommé substitut aux arbitres pour le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes a été consulté sur le choix des trois arbitres et des trois substituts aux arbitres:

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor:

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau arbitres pour le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

- —Me Pierre-Georges Roy, arbitre de griefs et de différends;
- —M° Denis Tremblay, médiateur, arbitre de griefs et de différends, Arbitrage Denis Tremblay inc.;

QUE M° Jean-Pierre Villaggi, arbitre de griefs en pratique privée, soit nommé arbitre pour le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur René Beaupré;

QUE M° Pierre Laplante, arbitre de griefs et de différends, P. Laplante & associés inc., soit nommé de nouveau substitut aux arbitres pour le régime de retraite des

employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées substituts aux arbitres pour le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

- —monsieur René Beaupré, médiateur, arbitre de griefs et de différends, René Beaupré, médiation et arbitrage inc., en remplacement de M° Maureen Flynn;
- —Mº Éric Lévesque, médiateur et arbitre de griefs, Adjudex inc., en remplacement de Mº Jean Gauvin.

Le secrétaire général associé, MARC-ANTOINE ADAM

67229

Gouvernement du Québec

Décret 895-2017, 6 septembre 2017

CONCERNANT la nomination du président et de huit membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 196.2 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (chapitre R-12.1), est constitué le Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement;

ATTENDU Qu'en vertu du premier alinéa de l'article 196.3 de cette loi, le Comité de retraite se compose d'un président et de seize autres membres nommés par le gouvernement, pour un mandat n'excédant pas deux ans, et désignés comme suit:

1° sept membres représentant les employés visés par le régime de retraite du personnel d'encadrement, nommés après consultation des associations concernées dont notamment une personne représentant les employés du secteur de la fonction publique nommée après consultation des associations représentant ces employés, deux personnes représentant les employés du secteur de l'éducation nommées après consultation des associations représentant ces employés et quatre personnes représentant les employés du secteur de la santé et des services sociaux, dont deux représentent les cadres intermédiaires nommées après consultations des associations représentant ce groupe d'employés;